

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS asbl**

NN : 0410.334.843

RPM Namur

C/o Inter-Environnement Wallonie

Rue Nanon, 98

5000 Namur

**Multiplication des projets éoliens en zone agricole et
forestière en Wallonie. A quand une approche planifiée du
développement éolien ?**

Communication du 21 novembre 2019

La controverse concernant l'énergie éolienne et son développement en Région Wallonne est loin d'être close comme le démontre l'animation des débats « citoyens » lors de chaque lancement d'un projet. Ceci est d'autant plus d'actualité que la nouvelle Déclaration de Politique Régionale (DPR 2019) est assez prudente en parlant de « *déploiement concerté des éoliennes sur terre, à l'échelle régionale, en impliquant les pouvoirs locaux et les riverains, tout en préservant la biodiversité et en veillant à l'intégration paysagère.* » L'actuelle DPR ne parle plus de paysage, mais d'*intégration paysagère*. Ce qui laisse plutôt entendre que le paysage devra intégrer ce type de développement plutôt que d'être valorisé et protégé pour ses qualités intrinsèques.

Il ne semble pas inutile de rappeler au gouvernement de la Wallonie, (qui semble très soucieux d'écouter la société civile), la position (*) que la Fédération Inter-Environnement (dont notre association est membre) a prise sur ce sujet en décembre 2018 et qui invite l'exécutif wallon à mettre à jour des outils permettant d'encadrer le développement éolien essentiellement par une planification régionale et l'adoption d'un décret qui inclura les dispositifs suivants:

- *Une cartographie régionale des zones stratégiques d'exclusion (pour potentiel venteux insuffisant, raisons de sécurité, préservation de la biodiversité et des paysages) ;*
- *Un cadre réglementaire pour l'implantation des éoliennes qui précise les contraintes locales d'implantation ;*
- *Un découpage du territoire wallon en « zones d'intérêt éolien » et une procédure d'appel d'offres par zone qui permette de sélectionner les projets qui maximisent le potentiel éolien tout en minimisant les impacts sur la zone ;*

Ce n'est pas la première fois depuis 2002, que notre association souligne, comme Inter-Environnement, l'importance d'établir en Région Wallonne une planification, qui

reprendrait, pour l'ensemble du territoire, le principe de zones favorables pour y implanter des éoliennes et celui de zone d'exclusion notamment pour raisons d'ordre paysagères ou liées au cadre de vie des habitants et au maintien de la biodiversité. Ne pas procéder à la mise en œuvre d'un outil planologique ne fait pas preuve d'une bonne gestion du territoire.

Force est cependant de constater qu'actuellement, les projets se multiplient et les permis sont accordés dans des régions où le territoire et ses paysages sont dignes d'être protégés au sens où l'entend la convention de Florence sur les paysages adoptée par la Wallonie en 2002. Ce manque de clarification politique risque à court terme d'augmenter la phase contentieuse qui sera portée devant le Conseil d'Etat, mais aussi à long terme, d'augmenter le mitage du territoire wallon et partant sa déstructuration paysagère.

Ce constat est d'autant plus d'actualité pour le sud de la Wallonie et singulièrement le plateau condruzien où les Réunions d'Information Préalables à Etude d'Incidence (RIP) se multiplient laissant présager un développement anarchique de l'éolien dans une région de haute valeur paysagère et de grande biodiversité. Les communes, principales intéressées par le développement de leur territoire n'ont, dans le cadre de la procédure d'obtention du permis, qu'une compétence consultative, mais ont néanmoins à cœur d'assurer un développement patrimonial équilibré de leur territoire. En effet, Si les projets éoliens se multiplient dans un contexte aussi peu encadré, il y a un réel risque de simplification des paysages ce qui serait contraire à la Convention européenne du paysage ratifiée par la Wallonie ...

De plus, les promoteurs eux-mêmes reconnaissent que seule une partie des nombreuses RIP organisées sur une même zone géographique aboutira finalement à des projets acceptés. Cette manière de procéder n'est efficace ni pour les promoteurs, ni pour les pouvoirs locaux chargés d'accompagner toutes ces procédures. Enfin, elle génère des réactions négatives au sein des populations concernées et alimente les argumentaires des anti-éoliens les plus radicaux.

Notre association, soucieuse d'une transition énergétique harmonieuse, demande donc vivement au Gouvernement wallon de mettre en œuvre un outil planologique permettant d'assurer un développement éolien harmonieux qui désignera les zones propices à l'implantation d'éolienne. Cette cartographie devant être la synthèse des critères techniques, environnementaux, paysagers et tenir compte de la biodiversité et du cadre de vie des wallons.

Contact : Juan de HEMPTINNE 0475/548 203

(*)<https://www.iew.be/pour-une-croissance-de-qualite-de-leolien-en-wallonie/>